

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3608

présenté par

Mme Racon-Bouzon, Mme Zitouni, M. Marilossian, Mme Rilhac, M. Claireaux, M. Ahamada,
M. Ardouin, Mme Gomez-Bassac, Mme Le Feu, Mme Calvez, Mme Melchior, M. Raphan,
Mme Sylla et M. Bois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18 BIS, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Les mots : « sont encouragés à » sont remplacés par les mots : « doivent » ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Ils doivent également être sensibilisés aux grands enjeux de développement durable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rendre les formations à la transition écologique obligatoire aux élus qui reçoivent une délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire.

La crise du Covid-19 a révélé les limites de notre système économique. La situation que nous vivons est une opportunité unique de repenser notre modèle de développement et former le plus grand nombre pour s'orienter vers les métiers d'avenir de la transition écologique et sociale, à différents degrés de qualification, notamment la main d'œuvre des secteurs aujourd'hui directement fragilisés par la crise.

Dans le cadre d'une opérationnalisation d'une transition, appuyée par des investissements pris par l'État, les fonctionnaires et les élus ont un rôle primordial à jouer, puisqu'ils mettent en place au niveau local la stratégie prise au niveau national. Ils sont aussi liés à la commande publique, qui est aussi fondamentale dans la transition, puisque c'est elle, par ses termes, qui dirige la manière dont les investissements financiers vont être concrètement traduits, dans l'économie, par la mise en place de dispositifs qui répondront aux exigences de cette commande publique.

Cette opérationnalisation doit donc être portée par des personnes informées : il est donc indispensable que les élus soient formés de manière obligatoire aux enjeux de la transition écologique, sous peine de diluer fortement l'exigence portée par les investissements et les stratégies étatiques.

Cet amendement a été travaillé avec Ticket for Change.